



## Réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 Procès-verbal de séance

Le quatre juillet deux mil dix huit, salle de la Mairie à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Maire de Saint-Léger-des-Bois – dans la salle du Conseil.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs F. POQUIN, C. COURAUD, M. GRIMAULT, JM RASOAMANANA, H. MARIONNEAU, M. BILLOT, A. CORDIER, S. MEDINA, J.Y. PELTIER, D. PASDELOUP, M. N ROCHEREAU et Nathalie LIZAMBARD.

### **Etaient excusés :**

C. BADEAU, qui a donné pouvoir à C. COURAUD  
L. NGUERENGOU, qui a donné pouvoir à S. MEDINA  
M. LANDELLE, sans pouvoir,  
J. QUEQUER qui a donné pouvoir à A. CORDIER  
T. FREMONT, qui a donné pouvoir à M. Noëlle ROCHEREAU  
P. PLAISANT sans pouvoir  
M. GENITONI sans pouvoir

**Secrétaire de séance :** D. PASDELOUP

**Assistait également à la réunion :** M. Christine JEMIN (DGS)

- ♦ Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.
- ♦ M. le Maire souhaite la bienvenue à Madame Nathalie LIZAMBARD – nouvelle conseillère municipale, suite à la démission de M. Vincent LEMOINE.
- ♦ M. le Maire donne lecture des pouvoirs.
- ♦ Il propose que le secrétaire de séance soit M. Daniel PASDELOUP  
*Adoption à l'unanimité.*
- ♦ Aucune modification à apporter à l'ordre du jour.  
*Adoption à l'unanimité.*

**I/ ECOLE LES GRANDS CHENES - TAP, périscolaire et études – Année scolaire 2018-2019 – Animateurs et prestataires de services (51-2018)**

*Madame COURAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en charge des Affaires Scolaires*

**EXPOSE**

- qu'il convient, pendant l'été, de signer l'ensemble des contrats avec les animateurs pour la prochaine rentrée.
- l'engagement s'effectuera sur la base de contrat à durée déterminée **pour la période du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au vendredi 6 juillet 2019**
- la base des engagements est la suivante :
  - ☛ recrutement en qualité d'**Adjoint Animation 2<sup>nde</sup> classe - IB 347 – IM 325**
- les animateurs seront rémunérés sur la base horaire, par semaine scolarisée (temps face à l'enfant et temps de préparation inclus)
  - ☛ **pour les animateurs n'assurant qu'une seule activité**, la règle sera la suivante : **pour 1 heure d'activités**, il est demandé à l'animateur d'être présent : **1,5 h** (25 minutes avant l'activité et 5 minutes après) – base de la rémunération.
- les heures complémentaires pourront être rémunérées, après validation du directeur ou de l' élu référent
- en fonction des disponibilités des animateurs, certains aménagements horaires pourront être faits.
- la liste n'étant pas complète, il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire ou son Adjointe à procéder aux embauches d'ici le prochain Conseil.

La liste, de l'ensemble des animateurs avec le nombre d'heures hebdomadaires en semaine scolarisée sera présentée au conseil de septembre.

M. le Maire précise :

→ que le taux de présence des ATSEM diffère selon le niveau des classes. Cet engagement a été validé avec les Elus de Saint-Jean-de-Linières dans le cadre de la future commune nouvelle.

→ que la rémunération des animateurs n'a pas évolué, mais le nombre d'enfants, lui, a augmenté, d'où un budget plus important à prévoir.

**II/ ECOLE – Transport vers centre de loisirs de Saint-Jean-de-Linières – Transporteur CORDIER (52-2018)**

*Madame l'Adjointe, en charge de la vie scolaire,*

précise que la collectivité, comme les années précédentes, poursuit son engagement pour organiser le transport des enfants, le mercredi midi vers le centre de loisirs de Saint-Jean-de-Linières.

Il est proposé de s'engager avec le **transporteur CORDIER**, qui propose une prestation – pour 10 à 15 enfants – sans accompagnateur de : **37,22 € TTC** pour chaque déplacement (aller simplement)

Prestation : le mercredi à 12 h – à compter du 5 septembre 2018 et durant toute l'année scolaire.

*Adoption à l'unanimité.*

**III/ FETE DE LA MUSIQUE 2018– Versement subvention exceptionnelle – Association LMB (53-2018)**

*Madame MARIONNEAU, Adjointe en charge de la Culture,*

rappelle que la municipalité est organisatrice de la « Fête de la musique » - en lien avec les associations locales.

A ce titre, l'Association **LMB** a fait la dépense pour **la location d'un chapiteau**.

La municipalité s'est engagée à lui rembourser cette dépense en lui versant une subvention exceptionnelle de 500 €

*Adoption à l'unanimité.*

**IV/ FINANCES – DM n°1 – Régularisation BO & CO (54-2018)**

*Monsieur l'Adjoint en charge des finances*

**EXPOSE que**

- que suite à une opération « non prévue » sur le chapitre 67 – les crédits alloués à ce chapitre ne suffisent pas
- il convient, d'apporter la modification suivante, afin d'ouvrir des crédits :

SECTION	N° compte	Intitulé	Montant
		<b>DEPENSES</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Chapitre 67</b> Article 673	<b>Charges exceptionnelles</b>  <i>Titre annulé sur exercice antérieur</i>	<b>+ 1 500 €</b>
	<b>Chapitre 022</b> Article 022	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 1 500 €</b>

*Adoption à l'unanimité.*

**VI/ FINANCES – ECOLE – Travaux salles motricité et activités – dossier subvention ALM (55-2018)**

M. le Maire,

**EXPOSE**

- la nécessité de procéder à des travaux au niveau des salles de motricité et d'activités, étant donné l'augmentation des effectifs.
- que les dossiers de demande de subvention ont été ou seront déposés, auprès de 4 entités :
- *la Préfecture* : dans le cadre de la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- *la Région Pays de la Loire* : dans le cadre du **Contrat Métropolitain** (Contrat ETAT – REGION)
- *la Caisse d'Allocations Familiales* : dans le cadre des aides destinées aux **accueils périscolaires**
- *Angers Loire Métropole* : dans le cadre du dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants – compétence **constructions scolaires 1<sup>er</sup> degré**

**PRECISE :**

- que les travaux et autres dépenses diverses sont estimés à **280 266 € HT**
- qu'à ce titre, il sera sollicité, auprès d'ALM, une subvention – **à hauteur de 50 % des travaux HT**

**DEMANDE :**

- l'autorisation de déposer cette demande, auprès d'ALM, dans les meilleurs délais

*Adoption à l'unanimité.*

**VI/ FINANCES - INDEMNITES – TRESORIER PAYEUR – Années 2016 et 2017 (56-2018)**

Monsieur le Maire,

**EXPOSE que**

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes,
- Vu les demandes du Trésorier Payeur, en date du 24 février 2017 et 15 mars 2018, sollicitant l'attribution de l'Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes, par décision de leur assemblée délibérante, pour chacune des années.
- que le montant brut, **à taux 100 %**, calculé, selon l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, par le Trésorier s'élève à **470,55 € (montant brut) pour l'année 2016** et **464.13 € (montant brut) pour l'année 2017**,

pour assurer des prestations de conseil.

Ces montants sont soumis aux cotisations CDS et RDS.

PRECISE que le principe d'une indemnité au taux de 50%, avait été pris dans les budgets 2016 et 2017 mais que les délibérations de mises en paiement n'avaient pas été prises.

**PROPOSE**

- après avoir entendu les différents points de vue (dont l'opposition de Monsieur Serge Médina) des membres du conseil municipal, de confirmer notre accord moral des années 2016 et 2017 et d'appliquer **un taux de 50 %** à cette indemnité pour ces dites années.

*Adoption à la majorité (2 contre et 1 abstention).*

Monsieur le Maire est autorisé à verser ces indemnités pour les années 2016 et 2017.

**VII/ ENFANCE JEUNESSE – Conseil Municipal des Enfants – gestion financière par le CSI (57-2018)**

M. le Maire informe le Conseil que, sous réserve de la validation par le Conseil, la gestion financière, pour les animations et les projets du Conseil Municipal des Enfants, sera confiée au **Centre Social Intercommunal de Saint-Georges-sur-Loire**.

Il précise que l'organisation des animations et des projets restera sous la responsabilité de la commune

Que pour mener à bien cette mission, la commune s'engage à verser une subvention annuelle, au CSI, selon les besoins.

*Adoption à l'unanimité.*

**VIII/ COMMUNE NOUVELLE – accord de principe poursuite Commune Nouvelle avec Saint -Jean-de-Linières (58-2018)**

Monsieur le Maire présente le dossier en rappelant :

- Nous vivons dans une société où tout bouge, dans un cadre institutionnel mouvant et un périmètre financier contraint. Dans ce contexte, il s'agit d'assurer la continuité du service public et de sa qualité, sans omettre la notion d'intérêt général.
- Au sein même des organisations de nos collectivités locales respectives, il est temps de se rassembler pour mutualiser et développer la créativité et l'initiative.
- C'est pourquoi les Communes de Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois ont toujours été partie prenante d'un projet de territoire sur lequel il est possible de réfléchir, collaborer, organiser et travailler à la mise en place d'une Commune Nouvelle, structure pouvant répondre à cette ambition.

Avant de procéder au vote, M. RASOAMANANA – adjoint aux finances – présente quelques chiffres liés aux budgets des 2 communes. En particulier, il ressort :

- Des dépenses de fonctionnement voisines (1 397 941€ pour Saint-Jean-de-Linières et 1 287 609€ pour Saint-Léger-des-Bois pour le CA 2017).
- Des recettes de fonctionnement qui couvrent largement les dépenses de fonctionnement (1 977 489€ pour Saint-Jean-de-Linières et 1 358 206€ pour Saint-Léger-des-Bois pour le CA 2017). En particulier, il ressort pour les deux communes une CAF nette positive.
- Pour l'endettement, les élus de Saint-Jean-de-Linières ont depuis le début de ce mandat, engagé un processus très important de désendettement qui porte des fruits. Près de 500 000€ de capital a déjà été remboursé depuis le début du mandat.

L'endettement par habitant en 2019 sera de 532,23€/habitant pour la commune nouvelle. La moyenne pour la strate 3500 - 10 000 habitants à laquelle nous appartiendrons est de 847€/habitant.

Le financement des projets via la recherche de subventions et l'autofinancement va permettre la poursuite du désendettement de la commune nouvelle. En 2024, il ne sera que de 218€/habitant.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- **DONNE son accord de principe** à la mise en place de la Commune Nouvelle avec la Commune de SAINT-JEAN-DE-LINIERES,
- **DIT** que la date de création est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**IX/ FINANCES – Future Commune Nouvelle – Remboursement sommes engagées auprès des 2 autres communes (59-2018)**

Monsieur le Maire,

**EXPOSE que**

- des dépenses ont été engagées par les communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Jean-de-Linières, afin de préparer la future commune nouvelle
- il convient de rembourser chacune des communes à hauteur de 1/3 des dépenses engagées.

**RAPPELLE**

- les montants engagés : **ST JEAN DE LINIERES** (pour logiciel et développement informatiques) : 4 170 € TTC (soit 1/3 à rembourser)

Et ST LAMBERT LA POTHERIE (pour la communication : charte et logo) : 2 760 € TT (soir 1/3 à rembourser)

*Adoption à l'unanimité.*

### **X/ - Approbation du PROCES-VERBAL de la séance précédente**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal et demande si certains souhaitent s'exprimer au préalable.

*Approbation du procès-verbal à l'unanimité*

### **XI/ - Décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22**

Rien à signaler

### **XII/ - Rapports des diverses commissions municipales.**

#### **① Mme COURAUD – vie scolaire, vie associative et enfance**

- Diverses réunions avec la sphère scolaire, à la fois au niveau communal et de la future commune nouvelle afin d'écrire les courriers de réponses aux questions des parents
- Réunion publique du 19 juin – points abordés : travaux agrandissement du périscolaire avec la phase « déménagement » / nouveaux horaires / retour analyse questionnaires qualité des services périscolaires / recrutement des animateurs.
- Mise en place et 1<sup>ère</sup> réunion de la commission « services périscolaires », y ont assistés : 2 Elus (Christelle COURAUD et Angéline CORDIER), un parent représentant les parents d'élèves, Laurent BARBOT (Directeur périscolaire et TAP), Stéphanie DAVID (responsable cantine) et M. Christine JEMIN (directrice générale des services) afin de proposer des solutions d'amélioration sur la qualité des services. Est retenu, un temps de présence du directeur en cantine avec les primaires, l'installation de feu tricolore en lien avec un sonomètre, une formation sur la gestion de groupe et des conflits pour le personnel communal en charge des enfants,
- Réunions « commune nouvelle » : « Jeunesse et Enfance » et « Social » : points abordés notamment ALSH avec extension possible – Contrat Enfance Jeunesse ...
- Présence à l'assemblée générale de l'AEL – modification du règlement intérieur – désormais « un responsable par section » intégrera le bureau – pour une année, sinon la section n'ouvrira pas.
- Visite à la boum APE du collège – salle Calebasse
- Départ en retraite de l'enseignante Catherine ELGUASMI
- Préparation d'un courrier à l'attention des familles concernant le retour des questionnaires « qualité des services périscolaires » - courrier qui sera mis dans les cartables avant les vacances.

#### **② M. BADEAU – urbanisme, entreprises, agriculture et patrimoine**

Aucun retour en l'absence de l'Adjoint.

#### **③ Mme GRIMAULT – affaires sociales – aînés – solidarité et lien social**

- Pas possible de faire venir l'équipe : Escrime – handisport, pour un match prévu en octobre. De nouvelles recherches vont être menées.
- Le Conseil des Sages s'est réuni et a mené des recherches au niveau de nos archives concernant les familles légéroises pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, mais en vain. Leur proposer de se rendre aux archives départementales.

**④ M. RASOAMANANA- communication – finances**

- Distribution de l'AL le vendredi 6 juillet
- Réunion de la commission « communication » de la commune nouvelle afin de travailler sur le format et le contenu du futur bulletin.  
La place de la vie associative dans ce bulletin par rapport aux informations municipales, les codes couleur, le contenu du 1<sup>er</sup> numéro, les codes couleur ...

**⑤ Mme MARIONNEAU – culture – environnement et patrimoine culturel**

- Présentation de la future saison culturelle.
- Dépôt demande de subvention par le CSI dans le cadre du REAP – lien « enfance famille »
- Bilan positif de la Fête de la Musique

**XIII/ - / Informations transmises par M. le Maire**

- Un agent du service administratif a émis le souhait de quitter la collectivité. Il souhaite se réorienter et adressera dans les prochains jours une lettre de démission. A réception de ce courrier, un recrutement sera organisé en prévoyant une période de « tuilage ».
- Remerciements aux agents du service technique pour leur réactivité et efficacité à installer le parquet sur l'esplanade pour la fête de l'école.
- Présentation aux divers services des organigrammes de la future commune nouvelle, en présence des Adjointes concernés et des directrices des services, Mesdames GAZON et JEMIN.

**Date du prochain CONSEIL MUNICIPAL :**

**JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 à 20 H**

**Séance levée à 21h45**

Le Secrétaire de séance,

Daniel PASDELOUP

Le Maire,

Franck POQUIN



**Séance du 4 juillet 2018 - Délibérations n° 51 - 2018 à 59 - 2018**